

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL
AVENANT DE L'ARRETE
N°2025/LM/00231
MISE EN PLACE DE LA VIDEO
PROTECTION
JUSQU'AU 19/12/2025
2025/LM/00242**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté n°2025/LM/00231 en date du 12 novembre 2025 portant mise en place de la vidéo protection Rue Urbain Vignères, Avenue Saint-Exupéry et Parking des Berges du 24/11 au 02/12/2025.

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise BIASINI sise Rue Emile Dewoitine 31200 TOULOUSE d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, de prolonger l'arrêté n°2025/LM/00231 en date du 12 novembre 2025 portant mise en place de la vidéo protection Rue Urbain Vignères, Avenue Saint-Exupéry et Parking des Berges du 24/11 au 02/12/2025, jusqu'au vendredi 19 décembre 2025, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/LM/00231 en date du 12 novembre 2025 portant mise en place de la vidéo protection Rue Urbain Vignères, Avenue Saint-Exupéry et Parking des Berges du 24/11 au 02/12/2025, est prorogé avec toutes les prescriptions, jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

Affiché le
28 NOV. 2025

ARTICLE 2

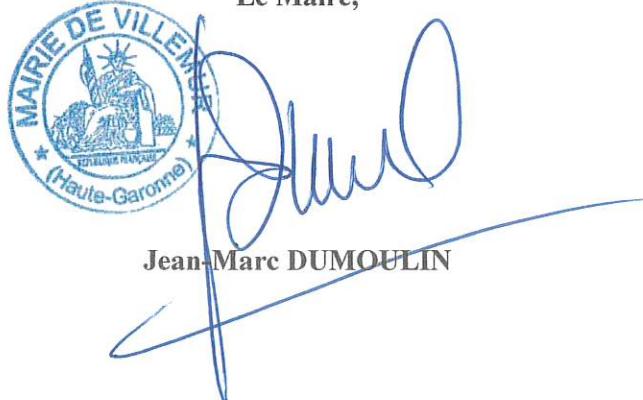
L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise BLASINI, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
28 NOV. 2025